

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20260917-A00150410-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Publié le 17 sep. 2026

www.delibs.com/sainteanne



**ARRÊTÉ N°136/2026 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT ET DE L'ORGANISATION DU PELERINAGE NOTRE DAME DE
LA SALETTE LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1
et L.2213-3,

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-8,
Vu la demande de la Paroisse de Sainte Anne du 24 août 2026, relative à
l'organisation du Pèlerinage Notre Dame de la Salette le samedi 19 septembre 2026,
Considérant l'importance de garantir la sécurité publique et d'assurer le bon
déroulement de la manifestation,
Considérant la nécessité de réguler la circulation et le stationnement durant cette
période,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Paroisse de Sainte Anne est autorisée à organiser :

- Le pèlerinage Notre Dame de la Salette 2026 **le samedi 19 septembre 2026**.

**ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026**

- La circulation et le stationnement seront interdits rue Abbé Saffache, **le samedi 19 septembre 2026, de 06h00 à 14h00**.
- Le stationnement sera interdit place Abbé Morland, **le samedi 19 septembre 2026, de 06h00 à 14h00**.
- Le stationnement sera également interdit sur le parking suivant **le samedi 19 septembre 2026** :
 - **Parking avoisinant le restaurant les Tamariniers** : réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR).

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION DES ACTIVITES COMMERCIALES

- Les marchands ambulants sont autorisés à s'installer sur la place Vincent Placolty **le samedi 19 septembre 2026 à 5h00**, dans le cadre du Pèlerinage de la Salette.
- Seuls les marchands ambulants munis d'une carte professionnelle seront autorisés à exercer leurs activités.
- La vente de boissons en bouteilles de verre est strictement interdite **le samedi 19 septembre 2026**.

.../...

ARTICLE 4 : INTERDICTION DES LIVRAISONS

- Toutes les livraisons sont interdites dans le bourg de Sainte-Anne, le samedi 19 septembre 2026, de 05h00 à 14h00.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 6 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Police Municipale et la Gendarmerie du MARIN seront chargées de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la Gendarmerie du MARIN, à la Police Municipale, à la Paroisse de Sainte Anne, aux commerçants, affiché et publié au registre des actes administratifs municipaux.

Sainte Anne, le 15/09/2026



Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX